

L'indemnisation des jours de grève

La CNAS (Caisse Nationale d'Action Sociale de la CFDT, alimentée par une partie de vos cotisations) ne prévoit pas, dans son règlement, d'indemnisation des jours de grève pour les appels nationaux. Toutefois, vu l'enjeu de la mobilisation autour du projet de réforme des retraites, une exception a été votée aujourd'hui.

Comment est calculée l'indemnisation ?

- Je dois avoir fait grève plus de 6h45 au total depuis le 19 janvier (si j'ai fait grève 3 fois 2h30 : ça marche !). Si à l'instant T je n'ai fait grève que 5h, mais que je compte faire grève 2 heures ou plus le 16 février ou le 7 mars : cela déclenchera l'indemnisation.
 - Le montant de l'indemnisation est calculé de la sorte :
 - J'ai adhéré avant le 19 juillet 2022 : je peux bénéficier de 7,70 € d'indemnisation par heure, quel que soit mon salaire.
 - j'ai adhéré entre le 20 juillet 2022 et le 18 janvier 2023 : je peux alors bénéficier de 3,85 € d'indemnisation par heure, quel que soit mon salaire.
 - j'ai adhéré depuis le 19 janvier 2023 : je ne peux malheureusement pas être indemnisé(e).
- **A noter : la date retenue pour votre adhésion est celle à laquelle nous vous avons enregistré (e) dans le logiciel. Si vous avez un doute : contactez-nous.**

Comment profiter de cette indemnisation ?

Je dois faire suivre à mon syndicat ma ou mes fiches de paye faisant état de la retenue (ou des retenues) sur salaire liée(s) à la grève (attention : ne perdez pas de temps, nous avons 6 mois pour faire remonter vos demandes !)

- par mail à : interco57@interco.cfdt.fr
- ou par courrier à :
CFDT Interco 57
2, rue du Gal de Lardemelle BP 80527 57009 Metz cedex 1

- **A noter : nous vous confirmerons la bonne réception de votre dossier**

Sous quel délai vais-je être remboursé(e) ?

Le délai prévu par la CNAS est d'une semaine une fois le dossier complet déposé sur le site Internet. Il n'est pas exclu que la CNAS soit impactée par le nombre de dossiers à traiter au niveau national et que ce délai soit un peu plus long.

Votre syndicat aura aussi un temps de traitement (que nous tenterons de rendre le plus court possible), avant et après : avant, pour enregistrer vos demandes dans le logiciel de la CNAS, et après pour vous faire suivre le virement, car c'est via le Syndicat que vous serez remboursé(e).

Pour toute question contactez-nous par mail de préférence à :

interco57@interco.cfdt.fr